



DÉCISION N° 26.480
AVIS DE RECRUTEMENT
portant ouverture du recrutement de douze agents d'entretien qualifiés
F/H
Fonction maître de maison - surveillant de nuit

La Directrice du Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2016-636 modifié du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,
Considérant que douze postes d'agents d'entretien qualifiés titulaires sont vacants au tableau des effectifs de l'établissement,
Considérant que ces emplois vacants n'ont pu être pourvus par la voie du détachement ou de la mutation,

DÉCIDE

Article 1 :

Douze agents d'entretien qualifiés (fonction de maître de maison ou de surveillant de nuit) vont être recrutés par le Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle afin de pourvoir des emplois de titulaires vacants au titre de l'année 2023. Les postes sont à pourvoir à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 :

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article L321-1 du code général de la fonction publique qui stipule notamment que nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

1° S'il ne possède pas la nationalité française ;

2° S'il ne jouit pas de ses droits civiques ;

3° Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;

4° S'il ne se trouve pas en position régulière au regard du code du service national ;

5° Le cas échéant, s'il ne remplit pas, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Article 3 :

Les inscriptions à ce recrutement seront adressées uniquement en recommandé avec accusé de réception au plus tard le 14 avril 2023 (cachet de la poste faisant foi) au :

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
RECRUTEMENT
137, route de Plappeville
CS 10025
57063 – METZ CEDEX 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Fiche d'inscription à imprimer sur le site du CDE www.cde57.org (Rubrique : nous rejoindre - concours).
- Lettre de candidature motivée.
- Curriculum Vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.
- Le cas échéant, une copie des diplômes.
- Attestations d'emploi excepté pour les emplois effectués au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle.
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé (excepté pour les services effectués au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle).
- Photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, en cours de validité.
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.

En candidatant à ce concours, le candidat accepte que l'Etablissement demande un extrait de son casier judiciaire n°2.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération et ne fera l'objet d'aucune relance.

Article 5 :

L'examen des dossiers de candidature est confié à une commission, composée d'au moins trois membres, dont l'un est extérieur à l'établissement.

Les candidats dont les dossiers auront été sélectionnés seront convoqués à un entretien qui aura lieu le 12 mai 2023 au Centre Départemental de l'Enfance de Metz. Cet entretien, d'une durée de 15 minutes, commence par un exposé du candidat sur son parcours et ses motivations et se poursuit par un échange avec les membres de la commission.

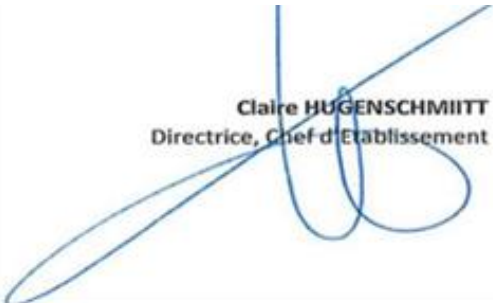
A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

Article 6 :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée de trois membres :

- Madame HUGENSCHMITT Claire, Directrice, CDE de Moselle, Présidente,
- Monsieur SPANNAGEL Laurent, Directeur, EPDAH de Marly,
- Monsieur BARTOLOMUCCI Frédéric, Adjoint au CSE, CDE de Moselle.

Fait à Metz, le 09/02/2023



Claire HUGENSCHMITT
Directrice, Chef d'Etablissement

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.